

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DASES 1013 – DAC – DGRI** Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association AIDES (93) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Algérie).

**M. Bruno JULLIARD, M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Solidarité Sida et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité Sida, dont le siège social est situé 16 bis, avenue Parmentier 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 130.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida pour l'organisation du festival Solidays en 2014 (21188).

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 80.000 euros (2014\_05167) ;
- chapitre 65, nature 6574, fonction 048, ligne VF07002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2014\_05168).